

Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire (4879TRO/JLI).

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(10/07/2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les grilles horaires ainsi que les coefficients des branches et les branches fondamentales de la nouvelle section informatique-communication (I) de l'enseignement secondaire introduite par la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Dans son avis du 2 mai 2017 relatif au projet de loi n° 7074 portant sur l'enseignement secondaire, la Chambre de Commerce avait déjà salué l'initiative du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la création d'une nouvelle section informatique-communication.

La Chambre de Commerce approuve les grilles horaires des classes de 3^e, 2^e et 1^{re} de la section précitée, mettant l'accent sur la programmation, la sécurité informatique, les bases de données ainsi que l'informatique technique et théorique. Elle rappelle que la maîtrise des compétences numériques constitue un prérequis indispensable afin de permettre aux jeunes diplômés de tirer au mieux profit du progrès technologique et des mutations en découlant, notamment dans le contexte de la digitalisation de l'économie.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA